

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 07/04/25 – PV N°5

Président : Ludovic REYES

Secrétaire : Bruno CAZORLA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

Reprise du dossier de M. XXXXX

À la suite de la mesure administrative provisoire de M. XXXXX, le Conseil de l'Ordre de la CDA le convoque le lundi 14 avril 2025 à 18h30.

Le Conseil de l'Ordre décide de lever la mesure administrative provisoire de M. XXXXX.

Le Président

Ludovic REYES



Le Secrétaire

Bruno CAZORLA



REUNION DU 08/04/25 – PV N°6

Président : Ludovic REYES

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

MANQUEMENTS

M. XXXXX – Arbitre Seniors Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le dimanche 6 avril 2025.

Une vidéo montrant un manquement significatif a été envoyée par un observateur à la CDA.

L'arbitre a présenté ses explications au Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

De convoquer M. XXXXX le mardi 29 avril 2025 à 18h30.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

M. XXXXX – Jeune Arbitre Stagiaire

Cet arbitre nous a indiqué le samedi 5 avril 2025 son indisponibilité pour la rencontre du samedi 5 avril 2025 pour raison médicale.

A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 21 avril 2025 à 0 heure pour se terminer le dimanche 27 avril 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

M. XXXXX – Jeune Arbitre Stagiaire

Cet arbitre nous a indiqué son indisponibilité le jeudi 3 avril 2025 pour la rencontre du samedi 5 avril 2025 pour raison médicale.

A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

Cet arbitre avait été sanctionné pour le même motif sur le PV du 18 février 2025.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir à compter du lundi 21 avril 2025 à 0 heure pour se terminer le dimanche 4 mai 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président

Ludovic REYES



Le Secrétaire

Bruno CAZORLA

